



Monsieur le Président ,

Dans le cadre de la fusion des écoles de La Rochelle et de Rouen, l'administration a décidé de ne pas maintenir le SCH (Service Central de l'Habillement) dans la branche surveillance.

Cependant les 5 agents de ce service exercent leurs missions dans un environnement de pénibilité dont au moins trois facteurs sont repris par la DG, à savoir :

- les manutentions manuelles de charges (MM)
- les postures pénibles
- le travail répétitif

Hormis l'usage du chariot élévateur pour le déchargement des camions, la manutention au SCH est manuelle et quotidienne quel que soit le cycle de travail :

- réception
- déballage
- contrôle des réceptions
- reconditionnement pour stockage
- distribution aux services

PHASE DE RECEPTION

Depuis le début de l'année 20,70 T de marchandises (voir le tableau A qui sera fourni au médecin de prévention) ont été réceptionnées dans le service, soit environ 140 palettes pour 3000 colis, avec des pics de septembre à novembre 2014. Les livraisons de deux des plus gros fournisseurs représentant à elles seules 11 T.

PHASE DE TRAITEMENT

Toutes les marchandises du SCH, soit environ 39000 pièces, sont contrôlées (dénombrement et vérification par épreuve de la conformité des articles par rapport au cahier des charges).

C'est un travail fastidieux, répétitif, à effectuer dans un laps de temps rapproché :

- Manipulation des colis à la force des bras avec des postures pouvant entraîner des TMS (transfert des colis se trouvant en palette vers la banque de travail/distribution).

- Reconditionnement des colis après tri du contenant. Avec des postures accroupies et/ou penchées en avant de manière prolongée
- Rangement des stocks sur des rayonnages jusqu'à 3 mètres de haut, à bout de bras, juchés sur un tabouret ou un simple escabeau.
- Impératif d'effectuer ces opérations dans un délai d'un mois (paiement des factures par la DG B2 pour éviter des pénalités de retard)

Pour exemple : livraisons de septembre et octobre 2014.

contrôles en continue de 2 livraisons comprenant 1338 colis représentant 23.557 articles pour un poids total de 8 T 80.

Ce qui représente 6 heures par jour de charge physique tantôt debout, tantôt à genoux sur le sol ou penché sur les emballages pour terminer l'écor dans les temps soit une manipulation de 2 T 2 de charge physique par agent.

PHASE DE DISTRIBUTION – EXPEDITION

Depuis la gestion d'une partie du carnet à points (réception, contrôle, envoi) la manutention est plus conséquente sur une période continue de 4 mois : reconditionnement des colis stockés pour des envois de 25 kg en moyenne vers les divisions. Le poids des colis expédiés par la poste atteint régulièrement les seuils retenus pour les critères de pénibilités (SCP) La balance se trouve à 90 cm de sol !

(Voir tableau B concernant cette phase.)

EN RESUME

On peut affirmer que la manutention manuelle régulière de charges lourdes représente environ 80 % en quasi continu (8mois sur 12) de l'activité du SCH.

Les colis sont manipulés à la simple force physique des agents, le trans-palette ne servant que pour la traction de poids supérieurs à 200 kg et la configuration des entrepôts ne permet pas l'emploi du chariot élévateur ni des escabeaux roulants entre les rayonnages du fait de leur étroitesse (78 cm par endroit).

De plus, lors des séances d'habilllements des stagiaires en formation initiale, les agents du SCH manipulent des cartons du haut des rayonnages vers la banque de travail/distribution et vice versa en fin de séance.

Ce « métier » spécifique implique que les agents en poste doivent disposer d'une très bonne condition physique, les tâches manuelles y sont répétitives et éreintantes, les TMS sont réguliers.

C'est pourquoi :

- nous sollicitons la visite du médecin de prévention et de l'inspecteur hygiène et sécurité afin d'obtenir une mise en adéquation du matériel et de l'architecture de ce service particulier.
- nous rappelons que lors du groupe de travail DGDDI – fusion des écoles du 02 juillet 2013, les représentants du personnel avaient déjà attiré l'attention de l'administration sur la pénibilité particulière de ce service.

*Le 17 novembre 2014
Les Représentants de l'intersyndicale DNRFP.*